

Mairie d'HEUDICOURT

4 Grand'Rue – 27860 HEUDICOURT

**COMPTE RENDU de la SEANCE
du CONSEIL MUNICIPAL**

Date de Convocation	27 mai 2016
Date d’Affichage.....	23 juin 2016
Nombre de Conseillers	
En exercice	13
Présents	9
Pouvoirs.....	2
Votes exprimés.....	11

L’an deux mil seize, **MERCREDI 22 JUIN**, à 19 heures.

Le Conseil Municipal d’HEUDICOURT, légalement convoqué, s’est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Yves ESTEVE, Maire.

Etaient Présents : M. Yves ESTEVE, Maire, Mme Andrée LECERCLE, & M. Jean-Jacques BOUCHE, Adjoints, M. Bernard BUISSET, Mme Martine DELAPLACE, M. Richard ASCIAK, M. Georges TERNISIEN, M. Philippe DAGUET & M. David DAVERTON.
Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Mme Marie-Paule KARKOSZKA, donnant pouvoir à Mme Martine DELAPLACE.
M. Jean-Claude CLOUET, donnant pouvoir à M. Yves ESTEVE, Maire.

Absents : Mme Isabelle DELAUNEY et M. Gino THETIS.

Mme Martine DELAPLACE a été élue secrétaire de séance.

I - **AVIS sur l’ARRETÉ PRÉFECTORAL de DISSOLUTION du SYNDICAT INTERCOMMUNAL de l’AÉRODROME d’ÉTRÉPAGNY-GISORS (Délibération n° 333 - 2016 - 16)**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la lettre reçue le 15 avril 2016 de Monsieur le Préfet de l’Eure faisant part de son intention de dissoudre le Syndicat Intercommunal de l’Aérodrome d’Etrépagny-Gisors à compter du 1^{er} janvier 2017, dans le cadre de la mise en oeuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité, décide :

- ◆ De donner un **AVIS DÉFAVORABLE** à ce projet de dissolution, au 1^{er} janvier 2017, du Syndicat intercommunal de l’Aérodrome d’Etrépagny-Gisors, dans la mesure où il ne peut pas cautionner une dissolution sans avoir validé une solution viable et durable pour la pérennité de l’aérodrome.

II - **AVIS sur le PROJET de PÉRIMÈTRE de la FUTURE COMMUNAUTÉ de COMMUNES au 1^{er} JANVIER 2017 ISSUE de la FUSION entre la COMMUNAUTÉ de COMMUNES de GISORS-EPTE-LÉVRIÈRE et celle du CANTON d’ÉTRÉPAGNY (Délibération n° 333 - 2016 - 17)**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) et notamment son article 33 fixant un seuil minimum (hors exceptions de densités et hors zones montage) de 15 000 habitants pour les Communautés de communes et la révision des Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale (SDCI) à une échéance du 31 mars 2016 ;

Vu les premières propositions de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale de l’Eure sur le SDCI proposant notamment la fusion entre la Communauté de Communes Gisors-Epte-Lévrière et la Communauté de Communes du Canton d’Etrépagny ;

.../...

Vu la lettre adressée par Monsieur le Préfet de l'Eure et reçue en Mairie d'Heudicourt le 22 octobre 2015, sollicitant l'avis du Conseil Municipal dans un délai de 2 mois et vu la délibération du Conseil Municipal n° 333-2015-23 du 16 décembre 2015 donnant un avis défavorable sur le SDCI et notamment à la fusion proposée entre la Communauté de Communes Gisors-Epte-Lévrière et la Communauté de Communes du Canton d'Etrépagny ;

Vu l'Arrêté préfectoral pris le 25 mars 2016 pour arrêter le SDCI du Département de l'Eure au regard notamment de la dernière Commission Départementale de Coopération Intercommunale de l'Eure tenue le 19 février 2016 ;

Vu l'Arrêté préfectoral DRCL/BCLI/N°2016-54 pris le 3 mai 2016 fixant le projet de périmètre d'une nouvelle Communauté de Communes issue de la fusion entre la Communauté de Communes Gisors-Epte-Lévrière et la Communauté de Communes du Canton d'Etrépagny ;

Vu le courrier de saisine reçu le 10 mai 2016 de la Préfecture et sollicitant l'accord du Conseil Municipal sur ce périmètre dans un délai de 75 jours à compter de la notification ;

Considérant pour rappel que :

- ◆ A défaut de délibération, l'avis sur le périmètre est réputé favorable ;
- ◆ Si le projet recueille l'avis favorable de la moitié au moins des conseils municipaux desdites communes représentant la moitié, au moins, de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale, l'arrêté de fusion des 2 Communautés de communes sera prononcé et entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'ensemble de ces éléments et donc vu la nécessité de délibérer explicitement et clairement sur un avis favorable ou défavorable à ce périmètre de fusion ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ◆ de donner un **AVIS FAVORABLE** sur le projet de périmètre d'une nouvelle Communauté de Communes issue de la fusion entre la Communauté de Communes de Gisors-Epte-Lévrière et la Communauté de Communes du Canton d'Etrépagny, soit un nouvel EPCI constitué de 36 communes.

III - AVIS sur la GOUVERNANCE de la FUTURE COMMUNAUTE de COMMUNES au 1^{er} JANVIER 2017 ISSUE de la FUSION entre la COMMUNAUTE de COMMUNES de GISORS-EPTE-LÉVRIÈRE et celle du CANTON d'ÉTRÉPAGNY (Délibération n° 333 - 2016 - 18)

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) et notamment son article 33 fixant un seuil minimum (hors exceptions de densités et hors zones montage) de 15 000 habitants pour les Communautés de communes et la révision des Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale (SDCI) à une échéance du 31 mars 2016 ;

Vu les premières propositions de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale de l'Eure sur le SDCI proposant notamment la fusion entre la Communauté de Communes Gisors-Epte-Lévrière et la Communauté de Communes du Canton d'Etrépagny ;

Vu la lettre adressée par Monsieur le Préfet de l'Eure et reçue en Mairie d'Heudicourt le 22 octobre 2015, sollicitant l'avis du Conseil Municipal dans un délai de 2 mois et vu la Délibération du Conseil Municipal n° 333-2015-23 du 16 décembre 2015 donnant un avis défavorable sur le SDCI et notamment à la fusion proposée entre la Communauté de Communes Gisors-Epte-Lévrière et la Communauté de Communes du canton d'Etrépagny ;

Vu l'Arrêté préfectoral pris le 25 mars 2016 pour arrêter le SDCI du Département de l'Eure au regard notamment de la dernière Commission Départementale de Coopération Intercommunale de l'Eure tenue le 19 février 2016 ;

Vu l'Arrêté préfectoral DRCL/BCLI/N°2016-54 pris le 3 mai 2016 fixant le projet de périmètre d'une nouvelle Communauté de Communes issue de la fusion entre la Communauté de Communes Gisors-Epte-Lévrière et la Communauté de Communes du Canton d'Etrépagny ;

Vu le courrier de saisine reçu le 10 mai 2016 de la Préfecture sollicitant l'avis des Conseils Municipaux et Communautaires sur ce périmètre dans un délai de 75 jours à compter de la notification, **mais sollicitant aussi de délibérer sur la gouvernance du futur Etablissement Public de Coopération Intercommunale créé au 1^{er} janvier 2017 ;**

Considérant pour rappel que la gouvernance peut s'établir selon 2 hypothèses :

- ◆ **Hypothèse de répartition de droit commun (II à V de l'article L.5211-6-1 du CGCT) avec 66 sièges attribués selon la répartition suivante :**
 - 1 siège pour 32 communes
 - 2 sièges pour Neaufles Saint Martin
 - 3 sièges pour Bézu Saint Eloi
 - 7 sièges pour Etrépagny
 - 22 sièges pour Gisors

- ◆ **Hypothèse d'une répartition avec un accord local (II à V de l'article L 5211-6-1 du CGCT) où toutefois toutes les communes doivent être représentées par a minima 1 siège, accord local trouvé avec 60 sièges répartis de la façon suivante :**
 - 1 siège pour 32 communes
 - 2 sièges pour Neaufles Saint Martin (identique par rapport au droit commun)
 - 2 sièges pour Bézu Saint Eloi (- 1 siège par rapport au droit commun)
 - 6 sièges pour Etrépagny (- 1 siège par rapport au droit commun)
 - 18 sièges pour Gisors (- 4 sièges par rapport au droit commun)

Vu l'ensemble de ces éléments et donc vu la nécessité de délibérer explicitement sur la gouvernance ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ◆ De se prononcer sur la répartition de **60 SIÈGES (régime avec un accord local)** dans le cadre de la gouvernance du futur EPCI issu de la fusion entre la Communauté de Communes Gisors-Epte-Lévrière et la Communauté de Communes du Canton d'Etrépagny ;

IV - RESTAURANT SCOLAIRE : CONVENTION de FOURNITURE de REPAS - TARIFS REPAS 2016-2017 et REMBOURSEMENTS REPAS

Convention de fourniture de repas (Délibération n° 333 - 2016 - 19)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition de convention établie par « La Normande » relative à la fourniture de repas livrés au restaurant scolaire. Celle-ci prend effet au 1^{er} septembre 2016, est conclue pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction sans que sa durée totale puisse excéder trois années.

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la-dite convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Tarifs 2016-2017 (Délibération n° 333 - 2016 - 20)

Monsieur le Maire informe que Madame Andrée LECERCLE, Adjointe, s'est rapprochée de Monsieur Didier ROPE, chargé de la relation client à La Normande, afin de faire le point et de connaître le taux d'augmentation que la société comptait appliquer sur les repas à la prochaine rentrée scolaire. Madame LECERCLE a souligné, d'une part, la régularité du nombre d'enfants fréquentant le restaurant scolaire à Heudicourt et, d'autre part, le fait que les menus sont rarement modifiés par nos services. Ainsi, La Normande a établi une offre de prix fixée dans la convention citée ci-dessus.

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de **ne pas augmenter le prix du repas pour l'année scolaire 2016-2017. Il sera donc maintenu à 3,88 €.**

Par ailleurs, Madame LECERCLE précise avoir rencontré un autre fournisseur de repas. Une étude plus approfondie sera faite dans le courant du 1^{er} trimestre 2017.

Remboursements repas (Délibération n° 333 - 2015 - 21)

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de rembourser les repas de cantine, non consommés, aux familles suivantes.

✓ Mme MASSON Emmanuelle (Swan, Léna, Lylio FIORASO).....	12 repas.....	46,56 €
✓ M.Mme DEMOLLIENS Cédric (Loïse).....	1 repas.....	3,88 €
✓ Mme GHEYSENS Sylvie (Lorenzo PLUVINET)	3 repas.....	11,64 €
✓ Mme KHOUANI Anissa (Sanaa LAABIDI).....	4 repas.....	15,52 €
✓ M.Mme DUPUIS Sébastien (Aurélien).....	2 repas.....	7,76 €
✓ M.Mme CHICHIGNOUD (Maëlle)	4 repas.....	15,52 €.

V - ECOLE : AUGMENTATION de la DURÉE HEBDOMADAIRE de l'ADJOINT TECHNIQUE de 2^{ème} CLASSE TITULAIRE EXERÇANT les FONCTIONS d'ATSEM (Délibération n° 333 - 2016 – 22)

Monsieur le Maire expose la nécessité d'augmenter la durée hebdomadaire de Madame Fabienne HOUSSIAUX, Adjoint technique de 2^{ème} classe exerçant les fonctions d'ATSEM. En effet, l'arrivée de l'agente ¼ d'heure plus tôt permettrait de préparer les activités avant l'entrée des enfants en classe.

Le Conseil Municipal, après délibérations, décide, à l'unanimité, d'augmenter la durée hebdomadaire de service de Madame Fabienne HOUSSIAUX, Adjoint Technique de 2^{ème} classe titulaire exerçant les fonctions d'ASTEM. Elle passera à **23,75 heures** (au lieu de 22,75 heures) à compter du **1^{er} septembre 2016**.

VI - ECOLE et TEMPS d'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES : CREATION d'UN POSTE d'ADJOINT TECHNIQUE de 2^{ème} CLASSE POUR UNE ANNÉE (Délibération n° 333 - 2016 – 23)

Monsieur le Maire expose la nécessité de recruter un Adjoint Technique de 2^{ème} classe exerçant les fonctions d'ASTEM pour la classe à double niveau GS-CP qui comptera à la rentrée prochaine, selon les inscriptions enregistrées, 10 enfants en Grande Section.

Le Conseil Municipal, après délibérations (**Contre : 0** - **Abstention : 3** : G. Ternisien, P. Daguet et D. Daverton - **Pour 8** : Y. Esteve, A. Lecercle, J-J. Bouche, B. Buisset, M. Delaplace, R. Ascjak, M-P. Karkoszka et J-C. Clouet), décide d'ouvrir un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe pour une durée d'une année.

Par ailleurs, dans la mesure où le nombre d'enfants inscrits aux Temps d'Activités Périscolaires augmente à la rentrée prochaine, l'agent sera recruté pour les deux services Ecole et TAP selon les modalités suivantes :

- ☞ Grade : Adjoint Technique de 2^{ème} classe
- ☞ Durée hebdomadaire : 13,50/35^{ème}
- ☞ Début du contrat : 1^{er} septembre 2016
- ☞ Fin du contrat : 31 août 2017.

VII - SALLE des FETES : REMBOURSEMENT (Délibération n° 333 - 2016 – 24)

Vu la réservation de la salle des fêtes, pour la date du 15/10/2016, par M. et Mme Jean-Claude CLOUET et la somme de 75 € versée par les intéressés à titre de réservation et encaissée par la commune,

Vu l'annulation de cette réservation en date du 25/01/2016,

Considérant que la salle a été proposée à nouveau à la location et réservée, pour cette même date, par d'autres personnes,

Le Conseil Municipal, après délibérations, autorise Monsieur le Maire à rembourser à M. et Mme Jean-Claude CLOUET la somme de 75 €.

VIII - AUGMENTATION de la DURÉE HEBDOMADAIRE du POSTE d'ADJOINT TECHNIQUE de 2^{ème} CLASSE, SERVICES ECOLE, CANTINE, MAIRIE (Délibération n° 333 - 2016 – 25)

Monsieur le Maire précise que le Contrat d'Accompagnement à l'Emploi de Madame Isabelle JORELLE, arrive à son terme le 17 août prochain.

A compter du 18 août, Madame Isabelle JORELLE sera recrutée sur le poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe (actuellement vacant suite au départ de Madame Marie-Odile CAUPIN) créé par délibération du Conseil Municipal le 22 juin 2012.

Cependant, Monsieur le Maire précise la nécessité d'augmenter la durée hebdomadaire de ce poste, afin de tenir compte de la réforme des rythmes scolaires intervenue depuis le départ de Madame CAUPIN. Le salaire de l'agente sera calculé sur la base de **28,50/35^{ème}** (au lieu de 26/35^{ème}), selon la répartition suivante :

- ☞ Ecole..... 18,50/35^{ème}
- ☞ Restaurant scolaire 8,50/35^{ème}
- ☞ Mairie : Portage de plis 1,50/35^{ème}

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'augmenter la durée hebdomadaire du poste de 2h30, soit 28,50/35^{ème} à compter du 18 août 2016 selon la répartition ci-dessus.

.../...

IX - TRAVAUX

Cimetière

Les travaux sont terminés.

Il reste à faire le nouveau règlement pour l'utilisation de l'espace cinéraire.

Aménagements de voirie rue du Moulin à Vent

Les travaux sont terminés.

SIEGE

✓ Rue des Perruquiers

Les travaux d'enfouissement des réseaux sont en cours de réalisation.

✓ Pré-programmation 2017

Enfouissement des réseaux rue des Boissières.

Eclairage public isolé : 6 rue de Marquebeuf, - Un tour du village est à faire.

CAUE : Accompagnement en urbanisme

Monsieur le Maire informe que la 1^{ère} formation dispensée par le CAUE est prévue le Mardi 28 juin à 18 heures en Mairie. Sa durée est d'environ deux heures. Toute l'équipe municipale est invitée à y participer.

X - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne lecture des différents courriers parvenus en Mairie depuis la dernière réunion, à savoir :

- ♦ Courriers de La Poste des 20 et 26 avril 2016, faisant suite aux réclamations faites par la commune auprès du Service Consommateurs quant à la qualité des prestations fournies par La Poste.
- ♦ Mail de La Poste, en date du 03/05/2016, informant la commune de la revalorisation de l'indemnité mensuelle relative aux Agences Postales Communales. Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2016, il passera à 1 001 € (1 000 € en 2015).
- ♦ Mail du SYGOM, en date du 24/05/2016, relatif à la grande collecte départementale des vélos dans les déchèteries du 1^{er} au 6 juin, organisée sur le département de l'Eure par l'association CINERONE et son chantier d'insertion TANDEM, dans le cadre de la semaine européenne du développement durable et pour la 2^{ème} année consécutive.
- ♦ Courrier de la Préfecture de l'Eure, en date du 31/05/2016, relatif au Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), s'élevant à 12 303 € pour la commune, exercice 2016.
- ♦ Remerciements des associations suivantes pour la subvention allouée par la commune en 2016 :
 - Restaurants du Cœur,
 - Croix Rouge d'Etrépnay,
 - CEKISAM 276,
 - Fondation du Patrimoine,
 - Association Cantonale des Anciens Combattants d'Etrépnay.
- ♦ Courrier de la DGFIP de l'Eure (Direction Générale des Finances Publiques) informant des nouveaux horaires d'ouverture des centres de Vernon et Gisors, à compter du 1^{er} juillet 2016 :
 - ✓ **Trésorerie de Vernon (Assiette de l'impôt)**
Lundi, Mercredi et Vendredi **Matin** : 9h00 - 12h00 **Après-midi** : 13h00 - 16h30
Mardi et Jeudi **Matin** : 9h00 - 12h00
 - ✓ **Trésorerie de Gisors-Etrépnay (Recouvrement de l'impôt)**
Lundi, Mercredi et Vendredi **Matin** : 8h30 - 11h30 **Après-midi** : 13h00 - 16h00
Mardi et Jeudi **Matin** : 8h30 - 11h30

- ♦ Courrier de l'ADEMIMC (Association Départementale des Enfants Mineurs et/ou Majeurs Infirmes Moteurs Cérébraux) sollicitant une subvention. Le vote du Budget étant passé, le Conseil Municipal donne un avis défavorable
- ♦ Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du SIEGE du 28 mai 2016.
- ♦ Compte-rendu et présentation du Bilan de campagne 2015 de la filière d'épandage des boues Seine aval (SIAAP).
- ♦ Il est demandé à Monsieur le Maire de rappeler, par une note d'informations, les horaires de tonte, les feux, l'entretien des plantations, etc...
- ♦ Il est demandé à Monsieur le Maire de se rapprocher de la Communauté de Communes afin qu'elle procède au nettoyage des avaloirs et du chemin des Garennes (chemin de randonnées).
- ♦ Une réflexion est à faire quant à la suppression de l'éclairage public le Vendredi après 23 heures.
- ♦ Certaines remarques sont faites au sujet de l'entretien de la voirie du village.

La séance est levée à 21h05.

**Le Maire,
Yves ESTEVE**